

Cahier de doléances du Tiers État de Barly (Somme)

Mémoire des plainte, doléance et demandes, que les habitans, corps et communauté de Barly, élections de Doullens, bailliage et évêché d'Amiens, estiment devoir être présenté à l'assemblée des trois états du bailliage d'Amiens, qui doit être tenu, le vingt-trois du courant, pour y procéder à l'élection des députés de l'ordre du tiers état aux États-Généraux du royaume, convoqué à Versailles, le vingt-sept avril, mil sept cent quatre-vingt-neuf, et à la rédaction du cahier qui doit être faite à ladite assemblés d'Amiens.

Lesdits habitans, corps et communauté de Barly donnent pouvoir à leurs députés de représenter qu'ils gémissent sous le poids des impositions de tous genres, qui se sont accrues et s'appesantissent journellement sur eux, au point de leur faire éprouver la plus grande misère : que la principale cause de pénurie où ils se trouvent provient principalement de la multitude des privilégiés qui s'accroissent journellement, et font refluer sur le tiers état, et particulièrement sur les habitans de la campagne la partie des impôts les plus accablants : de sorte que, s'il n'y est apporté le remède le plus prompt et le plus efficace, l'agriculture est menacé d'être abandonnée, d'où s'ensuivroit la ruine total de l'État ; en conséquence, lesdits habitans de Barly donnent pouvoir à leurs députés de demander :

Privilège

1° Qu'attendu que les impôts et les charges publiques ont pour unique objet la conservation générale de l'État et le bien de différents ordres dont il est composée, tout privilège pécuniaire soient et demeurent abrogés et supprimés à jamais.

Justice

2° Qu'il soit fait une réforme dans l'administration de la justice, comme d'abrèger les procédures qui ruinent les parties ; donner la liberté de franchir les justice seigneuriales des campagnes, des bourcs et des petites villes.

Détruire la vénalité des magistratures ; cet abus quy fait l'opprobre de la France, la honte des magistrats, la ruine des familles et le fléau du peuple.

Rendre la justice gratis, en supprimant les épices, vaccations, frais de rapport, droits et émoluments des juges ; assigner à chaque magistrat des appointements sur le trésor national. Le prix des travaux utiles payé par la Nation et donné par le souverain, honore la main qui le reçoit.

Rendre les magistrats électifs, alors l'homme injuste, litigieux, riche ou puissant, ne verras plus les cytoyens foible ou le laboureur indigent.

Diminuer la juridiction des cours souveraines, renouveler et sanctifier l'ordonnance du Roy du 1^{er} mai 1788, portant élections des grands bailliage et création des présidiaux, afin d'empêcher, pour des contestations peu importante, plusieurs jugements à subir, des appel multiplié, une prolongation inévitable dans les procès, des frais immenses, des déplacements ruineux pour solliciter un jugement diffinitif.

Item, renouveler l'édit du Roy du 1^{er} may 1788, portant suppression des tribunaux d'exception ; tel sont les bureaux des finances f élections juridictions des traites, chambre du domaine et des trésor, ensemble tous les offices y appartenant ; enfin, diminuer le nombre excessif d'offices de judicature, comme préjudiciable à la justice même, onéreux aux peuples, à charge et ruineux pour le domaine du Roy.

Commerce

3° Demander la liberté du commerce la révocation de tout privilèges exclusive ; une liberté indéfini dans le commerce rend en même temps un peuple laborieux, cultivateur et commerçant. Entreprendre de régler l'agriculture et la circulation de ses produits ; le commerce est les effets de l'industrie, par des loix prohibitives, comme milice, corvées, sel, taille, capitation, droit de passage, d'entrées et de sortie à chaque barrière, loix prohibitives et fiscales : voilà les ennemis déclarés du commerce et de l'agriculture.

Le commerce est l'enfant de la liberté : avec l'industrie et la liberté, la Hollande, quoique reserré dans un petit coin du globe, a forcé toutes les terres à fournir à sa subsistance, et tous les peuples à son aisance.

Item, demander la révocation du traité de commerce avec l'Angleterre, s'il est possible, comme onéreux à la France et destructifs de tout commerce national, tant que la liberté du commerce et la libre circulation ne soit établis par le recullement des barrière.

Agriculture.

Enfin, favoriser le commerce et l'industrie par la liberté, l'agriculture par des récompenses : voilà les vrais sources de la prospérité de l'État.

Taille. Capitation. Corvées

4° La suppression de la taille, capitation, accessoire, droit de franc fiefs, centième deniers et autres impositions de cette nature, que paye exclusivement le tier état, sans omettre l'odieux régime de la corvée.

La suppression de l'imposition des vingtièmes, à cause de l'inégalité de l'imposition, et l'odieuse inquisition des vérificateurs.

La suppression des aides, insinuation des actes, droit de dispenses, à cause des frais énorme qui les accompagnent, des difficultés que ces droits engendrent, de l'arbitraire qui y règne et des entraves qu'ils mettent à la liberté publique : tous ces impôts supprimés et abolis pour jamais.

Gabelle

5° Suppression de la gabelle, comme l'impôt le plus désastreux qui pèse sur la classe la plus indigente des citoyens, qui arme le peuple contre le peuple, fomente une espèce de guerre civile, qui dresse les gibets, remplit les cachots de prétendue sélérats, qui tolère les meurtres et favorise les assassinats ; tous impôts qui excède les facultés de la plupart des contribuables, qui contredit le vœu unanime et raisonnable du peuple, sera toujours jugé désastreux.

Barrières

6° Le reculement des barrières et douanes aux frontières du royaume. L'art de prohibition dans le commerce fait par les contrebandiers et les forçats ; le royaume est hérissée de guérite et de barrière ; le voyageur n'a point de repos, le marchand point de propriété ; l'un et l'autre sont exposé à tous les pièges d'une prohibition artificieuse, qui sert les crimes avec les deffences, et les peines avec les crimes ; on se trouve coupable sans le savoir ou le vouloir ; on est arrêtés, dépouillé, taxée, sans cesser d'être innocent.

Impôt territorial.

7° Que tous ces impôts soient suppléés et remplacés par une seule imposition commune à tous les ordres, et répartis sur tous les individus, à raison de leur propriété territoriale, tant de la campagne que des villes, à percevoir en valeur et non en nature.

Timbre

8° Que tous ces impôts soit suppléés par les non propriétaires, tels que négociants, commerçants, gens d'affaires, etc., par une seule imposition sur le timbre, au prorata de la somme porté sur le papier timbré, et notarié ; ce qui sera le seul titre valable pour la répétition des fonds y relatée.

Milice

9° La suppression de la milice, comme attentatoire à la liberté des cytoyens, onéreux aux peuples, contraire aux vœux de la nature et inutile à l'État ; la levé de la milice réservée et permise au seul tems de guerre, et

proportionné au besoin de l'État.

Mendicité

10° Demander au gouvernement, pour soulager la misère actuelle du peuple, des secours prompt et efficaces, pourvoir à sa subsistance, en accordant des primes sur l'importation des comestibles ; et pour la suite, chercher le moyen de détruire la mendicité, seul et unique moyen de détruire la mendicité.

États provinciaux

11° Demander pour l'administration de cette province l'établissement des États provinciaux.

États généraux

12° Demander la fixation du retour et de la tenue périodique de l'assemblée des États Généraux.

Commission intermédiaire

13° Qu'il soit statué pour l'intervalle des États Généraux, sur la composition d'une commission intermédiaire, composée des trois ordres, pour l'administration des finances.

Ministres

14° Que les ministres soient responsables de toutes les déprédations dans les finances, et qu'ils soient poursuivis et punis exemplairement.

Compte

15° Qu'il soit rendu chaque année un compte public de l'état des finances et de l'employ du trésor royal.

Pensions

16° Que désormais, on n'accorde des grâces et des pensions qu'avec la plus grande réserve, et seulement pour des objets d'utilité publique et de la plus grande importance.

Suffrages

17° Que, dans l'assemblée nationale, on vote par tête, et non par ordre.

18° Demander la réduction ou modération des droits de contrôle : ce sage établissement est la sauvegarde des écrits publics, mais l'abus est dans le prix excessif des droits qu'exigent les percepteurs.

Maîtrise

19° Qu'on supprime les offices des maîtrises des eaux et forêts, et qu'on remette leurs vacations et la justice aux baillages et sénéchaussés.

Beaux de main-morte

20° Qu'on établisse la loi que les beaux des bénéficiaires ou de leur commettants subsisteront leur durée, et qu'il leur soit fait défense de percevoir aucun pot de vin.

21° Qu'il soit statué et ordonné qu'à l'avenir que les reconstructions et réparation des maisons curiales et presbytérales soient seul à la charge des gros décimateurs, comme étant leur commettants et leurs déserpens.

22° Enfin reconnaissant à juste titres la prééminence du clergé et de la noblesse, fondés sur les dignités éminentes et sur les services signalés de ces deux ordres, nous demandons qu'ils soient conservés dans leurs droits honorifiques et prérogatives honorables, et nous attendons de leurs parts avec la même justice, le sacrifice de tous privilèges pécuniaires, pour concourir avec nous aux charges publiques et à la prospérité de la monarchie française.

Tels sont les objets et demandes que lesdits habitants de Barly chargent leurs députés de présenter à

l'assemblée d'Amiens, et si elles les trouve dignes d'être portés aux États Généraux, de vouloir bien les adopter dans leur cahier.

Fait et arrêtés à Barly, en l'assemblée tenue pour la rédaction des cahiers de la communauté de Barly, ce vingt mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf.